

**Communiqué de presse du 4 décembre 2015**

#Artisanat / #Bâtiment / #Marchés / #Publics / #Directives / #Europe

## Consultation - Projet de décret sur les marchés publics

# La CAPEB alerte les pouvoirs publics sur les conditions d'éligibilité des TPE du Bâtiment aux marchés publics

**Sabine Basili, Vice-Présidente de la CAPEB en charge des affaires économiques : « *L'enjeu avec ce futur décret est d'améliorer l'accès direct des TPE et PME du Bâtiment aux marchés publics par la simplification des démarches. Notre rôle est de défendre les entreprises artisanales en proposant des recommandations concrètes et réalisables. Cela était et demeure notre cheval de bataille !*** »

**Paris, le 4 décembre 2015** - La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) est consultée par la Direction des Affaires Juridiques des Ministères de l'Économie et des Finances sur le projet de décret relatif aux marchés publics. Dans ce cadre, la CAPEB présente ses préconisations en faveur de l'accès direct des TPE et des PME aux marchés publics, d'un meilleur encadrement des marchés de partenariat et des marchés à procédure adaptée, d'un abaissement des coûts de soumission et d'une pleine reconnaissance de l'apprentissage.

### Projet de décret pour les marchés publics : un virage à ne pas manquer pour les entreprises artisanales du Bâtiment !

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment a répondu présent à la nouvelle consultation publique lancée par la Direction des Affaires Juridiques des Ministères de l'Économie et des Finances sur le projet de décret relatif aux marchés publics.

À l'instar des précédentes consultations, la CAPEB souhaite rendre public l'avis qu'elle porte sur ce nouveau projet de décret, réaffirmant ainsi son engagement en faveur d'une meilleure accessibilité des marchés publics aux TPE et PME du Bâtiment, ainsi que la lutte contre toute forme de concurrence déloyale et illégale.

La CAPEB exprime ainsi une opinion favorable sur les mesures suivantes :

- **Durcissement des conditions de recours à la sous-traitance** permettant d'éviter les offres anormalement basses, notamment par un contrôle du maître d'ouvrage public sur les prix des sous-traitants.
- **Entrée de la médiation dans la réglementation des marchés publics**, afin de limiter les litiges et les recours devant les tribunaux et promouvoir ainsi du dialogue.
- **Renforcement du dispositif de lutte contre les offres anormalement basses**, en prévoyant l'exclusion des offres non conformes aux règles applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail. Il manque encore, hélas, l'**obligation systématique de détection** de ces offres.

En revanche, la CAPEB exprime un avis totalement défavorable sur certains points, qui vont à l'encontre de l'objectif affiché par les Pouvoirs publics. À ce titre, la CAPEB rappelle la nécessité de :

- Permettre aux entreprises de faire la preuve de leur capacité par tout moyen, lorsqu'il est exigé un label. Le coût d'un label constituant une lourdeur administrative et financière supplémentaire, il disqualifie de facto les petites et moyennes entreprises qui ne peuvent faire l'acquisition, ni assumer la gestion de plusieurs « signes de qualité ».
- Limiter les marchés de partenariat qui, rappelons-le excluent de fait les TPE et PME :
  - o En réintroduisant les critères d'urgence et de complexité de ces marchés de partenariat
  - o En fixant un seuil de 50 millions d'euros pour autoriser les marchés de partenariat. Des marchés de partenariat possibles à partir de 10 millions d'euros pour les marchés de travaux de bâtiment et dès le premier euro pour les marchés de partenariat pour la performance énergétique ne sont pas conformes à la législation en vigueur\* !
- Systématiser le principe « allotir ou justifier », en généralisant le principe voulant que l'acheteur soit dans l'obligation de motiver les raisons de son refus dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Cette mesure de transparence éviterait des démarches administratives supplémentaires pour les entreprises et le maître d'ouvrage.
- Sécuriser et reconnaître les contrats d'apprentissage au titre de la clause sociale, et éviter qu'ils fassent l'objet d'un critère d'attribution du marché public.
- Encadrer les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), en imposant que la méthode de négociation soit décrite dans le dossier de consultation des entreprises ou en limitant impérativement la négociation à un seul tour.
- Abaisser le seuil du droit d'avance à 15 000 euros HT pour les marchés supérieurs à un mois.

En conclusion, ces sept points défendus par la CAPEB dans la consultation publique sont donc autant de dispositions qui ne figurent pas dans le projet de décret.

Sabine Basili, Vice-Présidente de la CAPEB chargée des affaires économiques, conclut : « En 2015, le secteur public ne représente que 13%\* du chiffre d'affaires des entreprises du BTP de moins de 20 salariés, soit seulement 26 462 entreprises artisanales sur les 350 784 que compte l'hexagone. Pourtant nos TPE et PME sont parfaitement à même de répondre à la demande publique, pour peu que l'on donne les moyens à nos entreprises artisanales du Bâtiment de s'organiser pour proposer des prestations coordonnées ! En conclusion, je remercie les parlementaires qui avaient eu la sagesse de voter des mesures adaptées aux TPE, que, hélas, le projet de décret gouvernemental n'a pas reprises. »

\* l'article 42 I 4 b de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises  
\*\*Chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment, CAPEB, 2015

---

#### À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat\* du Bâtiment ([www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)) lequel dénombre :

- 350 784 entreprises employant moins de 20 salariés\*\*, soit 98% des entreprises du Bâtiment\*\*\*
- 685 396 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment
- et 63 000 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Qui réalisent :

- 74 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

\*\* Ce chiffre (350 784) ne comprend pas les 129 899 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, dont les 96 708 ayant déclaré un CA selon l'ACOSS

\*\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2015 »

La CAPEB est aussi sur Twitter : [https://twitter.com/capeb\\_fr](https://twitter.com/capeb_fr)

#### Contacts presse

Hopscotch :

Baptiste Romeuf - Tél : 01 58 65 00 45 - [bromeuf@hopscotch.fr](mailto:bromeuf@hopscotch.fr)

CAPEB :

*Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - [i.planchais@capeb.fr](mailto:i.planchais@capeb.fr)*